[illegible] PAR AN—[illegible] mois d'avance. [illegible] ne sera arrêté, à moins que les [illegible], et à moins que celui qui voudra [illegible], n'en ait fait connaître son in[illegible] BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] commerce courant.

[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible] 50 cents pour les insertions subséquentes [illegible] de DIX LIGNES, ou moins. [illegible] nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] [illegible] à l'année, pour publier les [illegible] pour la campagne ne sera reçu à [illegible] quelqu'un en ville chargé de payer [illegible] adressées à l'Editeur doivent [illegible] pas contraire, elles resteront à la [illegible]

[illegible] VILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et [illegible] même soirée. Il partira également du [illegible] Mercredis, à 9½ heures du matin, pour [illegible], en remontant la rivière, il ira à [illegible] sera de retour ici le lendemain Jeudi. [illegible] acheté expressément pour faire les voyages [illegible] continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington [illegible] et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intérêt [illegible] de passage, le propriétaire du bâteau [illegible] les sajeux de bois, planches et autres [illegible] qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche [illegible] trouver au Rail-Road, à huit heures [illegible] du matin, pour entrer dans les charrettes [illegible] sollicite respectueusement l'encouragement du [illegible]

23 août—[illegible] WM. BAGLEY.

[illegible] DE PAQUEBOTS:

[illegible] vue de faciliter les communications [illegible] New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

[illegible] SERONT COMME SUIT

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Novembre,	13 Octobre,
[illegible] Février,	23 Décembre,
[illegible] Avril,	13 Mars,
[illegible] Juillet,	23 Mai,
[illegible] Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Décembre,	28 Octobre,
[illegible] Février,	13 Janvier,
5 [illegible],	23 Mars,
20 [illegible],	13 Juin,
5 Octobre,	23 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	23 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	23 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	23 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	23 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	23 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	23 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, No. 249,
Ancien magasin de Mr. Choisne.

LE soussigné informe les Dames de la ville et le public qu'il offre à vendre les objets suivans, reçus par les derniers arrivages de France:

Nattes à la grecque; do dittes fausses queues,
Coiffures en coques montées sur peignes,
Do en fleurs pr. bals; tours indéfrisables &c.
Un assortiment général de grands poignes à chignon imprimés et découpés en desseins nouveaux.
Peignes d'écaille, à retaper,
Do do à fourchette, à décrasser, à favons, &c.
Do do en buffle,
Cure-dents et cure-oreille en écaille,
Tabatières d'écaille et autres à double fonds et à sujets,
Une grande quantité de brosses à dents, à ongles, à peignes, à tête, à habit et à rhumatisme &c.
Eponges fines et sacs de toile cirée pour do,
Houpes de cygne,
Miroirs à barbe, à bouche, de poche et autres,
Blaireaux à barbe, ou pinceaux en tous genres,
Pommade fine et surfine, à toutes les odeurs, en pots de faience, de verre, ou de porcelaine avec noms &c.
Do. des Francs pour la crue des cheveux,
Régénérateur de la chevelure; Phyotrix, ou pommade grecque pour do; crème de Perse, do de concombres, do de limaçons, do cold cream; huile antique à toutes les odeurs, do de Macassard, do floréale pour l'entretien de la chevelure, rouge végétal aux fleurs et autres, vinaigre rouge; blancs de perle, crème de rose pour blanchir la peau, mucillage pour teindre les cheveux en sept nuances différentes, sécale ou poudre de patates; poudre à poudrer, savon aux jaunes d'œufs pour décrasser la tête, do en tablettes, à toutes les odeurs, do transparants; crème de savon d'amande amère de Démarson, do onctueux ou à la rose, do de Naples, Eau balsamique de Demarson pour la bouche, poudre de do pour do; opiat, corail, racine botanique, poudre de Ceylan pour do; maotcha, poudre dentifrice chinois pour do; poudre dépilatoire pour faire tomber les poils folets; encre savoide pour marquer le linge, nouveau cirage conservateur de la chaussure, gants pour femmes en tous genres, bretelles, jarretières brodées, bourses, cols de soie, do blancs pour bals, pour cols de chemises &c.; fleurs artificielles en tous genres, bouquets pour vase, do de fleurs d'orangers pour mariés, eau fleurs d'orangers de Paris 1ère. qualité en petits flacons, do de Rose du Levant pour laver les yeux, do des fumeurs pour désinfecter la bouche, do de Cologne et qualité surfine et ordinaire, do de Lavande double ou ambrée, do de mélisse des carmes déchaussés, do des Alpes, balsamique, eau régénératrice, do de Ninon de Lenclos, Essence, ou extrait de toutes les fleurs, do de mousseline, do dit caprice de Valerie, do de Portugal, do de citron pr. détacher, briquets phosphoriques, pupitres de lecture, souliers français de bais pour femmes, boutons nus pour chemises, bijouterie en cristocale, consistant en boucles de ceintures, bracelets, bûches ou épinglettes, boucles d'oreilles et chaînes en colliers; le tout émaillé ou ciselé et de fort bon goût; poupées, pantins, bonbonnières, cartonnage pour étrennes, harmonica à grands airs; pâte d'amandes, liquide et en poudre à l'amande amère ou à la rose; un choix considérable de Lytographies des grands maîtres, pour les amateurs; jeux de cartes transparentes à sujets, bagues enfilés aux gaze, et une infinité d'autres objets de mode et de goût, trop longs à énumérer. L. EVEN

7 jan.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. En conséquence de la mort supposée de M. Thomas B. Gulliver jeune, associé de la maison de Thayer, Hurd & Co., ladite société a été dissoute le 1er. de ce mois. Toutes les affaires concernant ladite société seront réglées par J. Thayer & Co. qui continuera les affaires de commissions.

10 jan. Rue des Magasins, No. 29.

A VENDRE PAR J. THAYER & CO., rue des Magasins, No. 29, 50 bts. huile de poisson, 50 boucaux, 150 mélisses cigarres de la Havane, 500 rames papier à enveloppe, 1000 do. do. à impression de différentes dimensions et qualités, 150 do. do. à lettres, 10 pipes vin de Tarragone, 1 do. eau-de-vie de Cognac, 25 balles sacs de pitre [illegible], 160 boites chocolat, 100 fréquins somon, 350 barils [illegible], 500 caisses morue, maintenant en débarquement. 19 jan.

[illegible] ayant pris en société son frère Samuel [illegible] Louis Théodule Chalon, les affaires seront [illegible] partir de ce jour, sous la raison de THOMAS [illegible]

THOMAS TOBY.

[illegible] janvier 1833. 3 janv.—[illegible]

O[illegible] de nègre de M. Marot, arrivé par le Louisville, le mois dernier.

ESTEVANELL & CHEVAL,
rue de la Nouvelle-Orléans, No. [illegible]

BILLETS D'ENTERREMENT.

[illegible] le nom, et faits sur demande, à l'ABEILLE

VENTE A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 Janvier 1833, il sera vendu à la bourse Hewlet, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. Veuve Coudray et de l'autre par celle de Mr. Larive; il mesure 54 pieds de face, dont 30 pieds ont 120 de profondeur, 18 pieds ont 90 de profondeur et 6 pieds ont 70 pieds de profondeur; les bâtisses consistent en 3 appartemens de face sur la rue dont un a 24 pieds de face, l'autre 18 pieds de face, et le 3ème. 8½ pieds de face, chacun d'eux ayant 23 pieds de profondeur, tous en briques; les deux premiers avec cheminées et couverts en tuiles rondes; l'autre sans cheminée et couvert en terrasse. Plus deux appartemens à cheminée, une chambre haute et une cave; le tout en briques couvert en tuiles plates. Une maison attenant, briquetée entre poteaux, couverte en terrains, composée de deux appartemens, une cuisine et deux chambres à domestiques, construite en briques, couverte en terrasse; un caveau derrière la cuisine, deux puits en briques, une cave, et un paratonnère. Les banquettes sont payées.

Conditions:—1000 piastres comptant, et le surplus en tiers dans 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels coupons que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant F. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 janv

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 Janvier 1833, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, une négresse nommée Mirander, âgée de 20 ans, avec son enfant Coralie, âgée de 16 mois, elle est blanchisseuse, repasseuse, servante de maison, très intelligente et d'un bon caractère, garantie ces vices et maladies prévus par la loi. On annoncera les conditions. 3 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Jeudi 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goélette MARGARET,

appartenant à la succession de feu John C. McNeill, avec ses apparaux et fournitures; telle qu'elle se trouve mouillée au bassin; elle a été construite à Pensacole depuis dix-huit mois, elle marche très bien, et porte en fort chargement pour son tonnage; elle tire très peu d'eau et a été construite pour les voyages du lac, elle est en bon état.

Conditions,—4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction. 27 déc

PAR F DUTILLET.

COUR DES PREUVES.

SUCCESSION DE FEU ANTOINE ABAT.

EN vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Samedi, 26 Janvier 1833, à midi précis, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir:—

PROPRIÉTÉS FONCIERES.

UN TERRAIN No. 317, situé à l'encoignure des rues des Remparts et des Ursulines, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur faisant face à la rue des Ursulines, le tout mesure française; ensemble les édifices qui s'y trouvent, consistant 1o. en une maison principale bâtie en briques et couvertes en tuiles, composée de quatre belles chambres à cheminées, 2 beaux cabinets, et une gallerie formant en jalousies. 2o. Une autre bâtisse presque neuve, contenant des chambres de domestiques, chambres à repasser et cuisine. 3o. Un office, une grande cave, un grand hangard pour laver, et latrines; plus, deux grandes cuves et un puits avec une pompe. Du côté sud de la maison, il y a un jardin séparé de la cour par un clair-voie. La cour est pavée en pierres plates et contient quelques arbres fruitiers.

2o. UN AUTRE TERRAIN, No. 305, situé rue des Remparts, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant 60 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, (mesure française,) ensemble les édifices qui s'y trouvent et qui forment deux corps de logis séparés, consistant d'un côté en une maison composée de cinq chambres, dont trois à cheminée, une cuisine, un office, un grand hangard, écurie et latrines; et de l'autre côté, une maison de trois chambres à cheminées, et trois autres chambres, une cuisine, un office, puits à pompe etc.

ESCLAVES.

3o. ELIZA, belle négresse, domestique, âgée de 22 ans, avec ses deux enfans, Georgina, de 3 ans, et Harriet de 15 mois.
4o. SALLY, négresse domestique, de 40 ans.
5o. ROSETTE, do. do. do. 15 à 16 ans.
6o. CHARLES, mulâtre, peintre, de 23 ans.
7o. MAGUERITE, négresse, domestique de 16 à 17 ans.
8o. FRONTIN, nègre charretier, de 18 à 20 ans.
9o. JEAN PIERRE, nègre, peintre de 40 ans.
10. MARIA, griffonne, avec son fils mulâtre de 10 ans.
11. EUGENIE, négresse blanchisseuse, de 40 ans, se plaignant de douleurs.
12. FRANCOIS, nègre charretier, et domestique, de 30 ans.

ACTIONS.

13. DOUZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians.
14. CINQ ACTIONS de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
15. DEUX ACTIONS de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane.
16. DEUX ACTIONS de la Compagnie du Chemin du Lac Ponchartrain.

CONDITIONS:—Les propriétés foncières payables en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, les esclaves en deux termes égaux, d'un et deux ans respectivement du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et portant hypothèque sur les objets vendus. Les actions, payables comptants.

Ve. ANTOINE ABAT, } *Exécuteurs*
JOHN DAVIS. } *testamentaires.*

☞ Les actes de vente seront passés devant Mr. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

18 déc.—8,2ps.

A VENDRE.—Un cabaret avantageusement et très bien situé. Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
1 jan rue de la Levée, No. 77.

A LOUER.—Une MAISON située un ilet plus bas que la Presse à Coton de la Levée. La maison vient d'être nouvellement réparée et peinte, il y a un jardin et un grand terrain, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO,
1 jan rue Royale, No. 117.

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture *jeudi* 20 courant, au No. 48, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et audessus.

De *nouvelles classes* seront ouvertes *chaque semaine* durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture *jolie, rapide* et *fashionable*, d'après une méthode qui obvie à la *fatigue* qu'occasionne l'écriture, et il enseigne aux hommes un genre *hardi et rapide*.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à leur établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable; c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Maenhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur général. 20 déc—[illegible]

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er., situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d. attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
21 déc rue de la Levée, No. [illegible]

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edimburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 28 déc—15

50,000 GALLONS of Molasses, for sale, [illegible] Apply to

BLANC & BRUGIER

MELASSE.—12,000 gallons Melasse à vendre sur un habitation à 100 milles de la ville. S'adresser à

24 déc— A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTE A L'ENCAN.

HABITATION SUCRERIE DE VALEUR,
ET UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES,
A VENDRE A L'ENCAN,
PAR HEWLETT & PRISE,
ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE
DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Bœufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des Etats-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement général à Washington: cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BETES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute pression de Bolton & Watt, et se dirige facilement; elle suffit amplement pour la moisson de l'habitation; ayant roulé une récolte de plus de 500 boucauts de sucre. Il y a un superbe moulin à maïs qui se se meut par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est bien disposée et a une purgerie susceptible de contenir convenablement 360 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente:—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendeur, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) TOUS LES NEGRES qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sexes, et formant un attelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison. On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves:—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR T. MOSSY ET J. LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu, la samedi 26 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett,

1o. *Une Habitation* connue sous le nom de la Pointe à Robin, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive gauche du fleuve, à sept lieues de la Nlle. Orléans, ayant 24 arpens et environ 25 toises de face au fleuve, dont 19 arpens et 25 toises ont 80 arpens de profondeur, et les 5 autres seulement 40 arpens, mais ayant droit de préemption pour la double concession. Elle est boisée à une profondeur d'environ 75 arpens et traversée d'un bayou, nommé la rivière aux Chênes, communiquant à la mer; et est bornée, dans la partie supérieure, par la propriété de M. Pre. Lacoste, et dans la partie inférieure par celle de M. Hy. McCall. Il y a sur la terre environ 68 arpens en souches de cannes du dernier plant, et 20 matelas de cannes pour plants—*De Plus*, les édifices et dépendances qui consistent en—

UNE SUCRERIE à deux équipages, Purgerie, Moulin, Machine à vapeur de premier ordre, avec moulin à gru, construite l'année dernière.

DEUX MAISONS parallèles en briques, de trois pièces, deux cabinets avec galeries devant et derrière.

DEUX PIGEONNIERS en briques, ayant chacun une chambre dessous et un appenti derrière.

UN MAGASIN aussi en briques, divisé en trois pièces, avec deux cabinets et un hangard, une cuisine avec four et chambre à repasser, un poulaillier divisé en deux pièces, un hôpital divisé en deux pièces, une écurie à chevaux, une étable à bœufs, onze cabanes à nègres—le tout couvert en bardeaux, solidement construit et monté sur soles.

2o. UNE BELLE TERRE, bien boisée jusqu'au fleuve, ayant 32 arpens de face, ouvrant de 7 arpens sur la profondeur de 40, contenant 1,166 acres en superficie, bornée d'un côté par l'habitation de M. André Benoist, de l'autre par celle de Messrs. A. Abat et E. Macarty.

3o. 51 TETES D'ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 7 enfants et 12 femmes, créoles ou dans le pays depuis longtems, et parfaitement habitués aux travaux d'une habitation; plusieurs sont à talents et plus ample description en sera donnée au moment de la vente.

Conditions:—L'habitation sucrerie, payable à 1, 2 et 3 ans, avec faculté de prolonger de trois ans chacun des termes, en payant un intérêt de 7 p 100 par an. La terre contenant 1,166 acres en superficie, vendue sur le pied du comptant, avec la faculté à l'acquéreur de payer en dix ans, par dixièmes, en indemnisant le vendeur d'un intérêt annuel de 7 y 100 sur les semmes dues. Les esclaves payables à 1 et 2 ans.

N. B.—Il existe sur l'habitation sucrerie, un cimetière de 30 pieds sur 120, bien entouré, faisant face à un chemin. Lequel cimetière le propriétaire ne vend pas, mais il le laisse à perpétuité en jouissance à l'acquéreur, à la condition expresse de l'entretenir entouré et de ne pas changer dans aucun tems l'objet de sa destination. Le procès verbal de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public. Les plans sont déposés chez les encanteurs susdits. 1er jan

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 29 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlet, les esclaves suivant appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir:

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

——âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée JULIENE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—9184 comptant, 8300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15'3ps

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Burney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'îlet No. 32, mesurant 50 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

40 000 TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Hâvre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à

4 janv THEODORE NICOLET & Co.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS,
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIÉTAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et melasse, à vendre au-dessous de la ville, par DUBERTRAND & LEGENDRE.

29 déc rue St. Louis, No. 63.

TOILE DE RUSSIE de ménage convenable aux marchés mexicains—108 balles 4-4 toile écrite du pays; 120 do. 3-4 à 7-8, toile à chemises; 4 caisses toile blanche; quelques balles soutil et toile à matelas—20 balles russie écrue, 12 do. de blanche, *ayant droit au drawback*, à vendre par [illegible] janv.] LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—50,000 Gallons melasses, près de la ville et livrables de suite par

17 déc BLANC & BRUGIER.

[illegible] de prévenir les parens que les heures de [illegible] externes sont de 8 heures à 2½ heures le matin et de 4 à 6 le soir; congé le jeudi après 2½ heures.

Mme. Granet profite de cette occasion pour assurer les parens de ses élèves qu'elle sera toujours prête à écouter les observations qu'on voudra bien lui faire et que, se rendant à celles qui lui ont déjà été faites, elle a fait les changemens suivans dans les conditions de sa pension: les prix restent les mêmes, excepté que le dessin est inclus dans le prix de la *pension* et de la *demi-pension*.

Le *Piano* et le chant sont réduits de $30 à $21 par quartier.

Les parens sont libres de se charger du blanchissage et du raccommodage du linge de leurs enfans, ou de laisser ce soin à l'établissement moyennant $20 pour les dix mois

11 janv.

PENSION BOURGEOISE.

ON recevra quelques personnes bien recommandées dans une pension bourgeoise parfaitement bien tenue qui vient de s'établir à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la Pharmacie de M. Forestier.

11 janv—3

A. FOURNIER, rue de Chartres, No. 141, vient de recevoir directement d'Angleterre, un choix de RAZOIRS, de la manufacture de Rogers & Son, première qualité, qu'il vendra à un prix modéré. Ces razoirs sont garantis très-supérieurs. 20 janv—8

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans, qui sont en débarquement,

350 douzaines vins de Champagne mousseux, blancs et rosés, par caisses de 2, 4, 5, et 6 bouts; par paniers de 12 et 6 bouteilles, et par demi paniers de 12 demi bouteilles.

Tous ces vins sont garantis de 1ère qualité et seront vendus à très bas prix. 7 jan

VR. ROUMAGE, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des prix modérés:

3000 caisses par 12 bouteilles et 24 pintes vin de claret, de Pauillac, St. Julien, St. Esteph, Château-Margaux, haut Brion, Lafitte, Gruau-larose &c.

50 caisses de 25 bouteilles chaque, de Haut-Brion, Margaux et Latour.

300 barriques de vin, St. Julien, St. Esteph, Chateaux-Margaux, Pauillac, Chateau Latour, Haut-Brion &c.

100 tierçons vins de St. Julien et Pauillac; 100 de vins blanc de Graves; Barsac &c.

1200 paniers anisettes de différentes qualités.

5 demi pipes eau-de-vie de Cognac 1me. preuve, de l'étampe de J. J. Dupuy.

200 caisses fruits à l'eau-de-vie, prunes, pêches et abricots.

100 caisses liqueurs superfines, de différentes qualités.

100 paniers Champagne mousseux par 12 bout. et 24 pintes de la célèbre étampe de JOLY.

50 caisses de A. J. 1825.

50 caisses Bourgogne mousseux, de 24 bout. et 24 pintes.

480 boites de sardines à l'huile.

10 balles lignes françaises à pêcher.

Bouchons pour bouteilles et pintes, différons autres articles de son genre de commerce. 7 janv

RIZ.—Le soussigné offre à vendre, en débarquement de la goélette Elizabeth, venant de Charleston,

202 boucauts et 47 demi boucauts RIZ.

F. HERTITPAIN,
7 janv Encoignure Chartres et Toulouse.

AVIS.—Egaré ou perdu, de chez le soussigné, dans la nuit du 26 de décembre, un cheval blanc, queue niquetée, âgé à peu près 10 ans, et un cheval alzan brûlé, ayant trois pieds blancs et une étoile au front.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui le trouvera. JACQUES CHARBONNET.

7 jan *Paroisse Jefferson.*

A VENDRE.—Par les soussignés, un grand assortiment de bois de charpente, bois de chauffage, frêne chêne et pin; chaudron, sable blanc, briques du pays et briques à feu; brai goudron.

5 jan C. GUESNARD & ALPUENTE, au Basin,

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 185. 4 janv—☞

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession du feu Dr. VAUGROIS sont invités à présenter leurs titres au soussigné: et ceux qui doivent, à payer immédiatement entre ses mains.

1er. janvier—10 C. OGER, Senateur.

J. P. PUTNAM, Chirurgien-Dentiste, de retour en cette ville, et désirant continuer sa profession, a l'honneur d'annoncer qu'il s'est établi rue du Canal, No. 26, entre les rues des Magasins et du Camp, dans la maison dernièrement occupée par Madame Hearsey, où il sera satisfait de revoir ses anciens habitués, et toutes les personnes qui auraient besoin de son ministère. On le trouvera chez lui depuis 9 heures jusqu'à 5 heures. 1er. jan—6m.

600 BOUCAUTS SUCRE et 6,000 gallons de melasse, à vendre par BLANC & BRUGIER, sur les habitations près de la ville. 4 janv.

CIGARRES DE LA HAVANE.—4 caisses Cigarres de la Havane, ayant droit au drawback, à vendre par

4 janv. LINCOLN & GREEN.

BUREAU DE LOTERIE, DE DEPOT ET DE COURTAGE.—Rue St. Louis, No. 61, entre les rues Royale et Chartres. On y vend constamment des billets de Loterie de cette ville, par paquets, billets, demi-billets, et quarts de billets.

On y achète des billets de banque sans cours; on y vend, échange ou achète des monnaies étrangères ou du pays ainsi que des sous.

On y fait des prêts sur gages, pour un temps limité, sur des montres, pendules, bijoux, argenterie, ornements de cheminée, et autres articles faciles à vendre.

La plus grande ponctualité est mise dans les affaires de courtage, et dans les achats et ventes d'esclaves.

N. B. On achète ou échange de vieil or ou argent, des bijoux, des pierres précieuses, pour du comptant ou des marchandises, billets de loterie, &c. &c.

G. EVERETTE,
1er. jan Agent pour les propriétaires, N. Orléans.

MAGASIN DE COMMISSION, &c.—Rue St. Louis, No. 61, entre Royale et Chartres, où l'on recevra pour vendre, toute espèce de marchandises; meubles; fonds de magasin; productions du pays, &c. &c. pour être mis à l'encan ou vendus à l'amiable, selon les ordres des propriétaires. On fera également des envois dans les différentes villes de l'Union.

☞ On a engagé un encanteur commissionné pour effectuer les ventes.

N. B. On y recevra également des consignations de marchandises &c. par grandes ou petites quantités. De petites avances seront faites sur les articles de cours; et on ne vendra les marchandises que pour du comptant, et sans réserve.

P. S. Les affaires seront faites au même taux que prennent les autres agents.

G. EVERETTE,
Courtier de Change, Agent-Général, Marchant-commissionnaire, et Agent des propriétaires
1er. janvier à la Nouvelle-Orléans.

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.
GRANDES CURIOSITES VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps; on y verra à traitres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le *Porc-Epique d'Afrique*, le premier qui soit venu en Amérique; un énorme

ANACONDA,

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,
Appelé communément LA TRAVEUR DU CEYLAN:
Il a près de dix-huit pieds de longueur;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent du Java*, presqu'aussi gros que l'*Anaconda*, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment *Serpent Etrangleur*, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des taillés, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptiles sont vices et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal;
Le grand SERPENT DES ROCHERS, de Madras.
L'OCELOT, ou *Petit Tigre*, des bords de l'Orénoc.
Aussi: Les DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS, ou *Dieux égyptiens*, animaux extraordinaires.
La TETE du cannibal HOWANIAN chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 8 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir. Prix d'entrée quatre escalins; moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée est par la rue Jefferson.

☞ Il est défendu de fumer dans la salle. 25 déc—1m

VENTE PAR LE MARSHAL.

W. Page vs. Sandberge.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, au bureau du Marshal, une malle contenant des livres, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 jan L. DAUNOY, marshal.

La succession de Jean Smelser, contre J. B. Quéré.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi, 21 janvier, à midi, à la Bourse, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

11 janv. L. DAUNOY, Marshal.

W. F. Thompson vs. Titus.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 28 du courant, à 4 heures, au Principal, une Armoire, un Sideboard, [illegible], et une douz. Chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

Richardson vs. A. Antoine, P. A. Guillotte, vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, à 4 heures, au bureau du Marshal, rue St. Anne, un billet tiré par le défendeur, et endossé par F. Roguille pour la somme de 46 piastres, payable à 4 mois de date, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 janv L. DAUNOY, marshal.

John Longpré vs T. W. Bengey.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 6 février prochain, à midi, sur les lieux, une cuisine en bois, située dans le lot No. 14, près de l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire cidessus.

8 jan L. DAUNOY, Marshal.

E. Cordeville & Lacroix vs. V. Sucre.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues St. Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 303 dans l'îlet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouve; saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

Moses M. Harris vs. Mathias Gomez.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommé Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Larieux, Bordères Frères vs. le même, M. Marin vs. le même, et Philippi vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 246; mesurant 50 pieds de face sur la rue de l'Union, et 125 de profondeur, saisi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 4 janvier 1833. *Dans l'affaire de P. D. Foley contre ses créanciers et ceux de P. D. Foley & Co.*—No. 10,137—Sur motion de M. J. M. Ducros, avocat de M. L. A. A. Ducros, syndic des créanciers de l'insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et toutes personnes intéressées dans cette affaire, aient à déduire, d'ici au samedi 19 du présent mois, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi, et l'argent distribué en conséquence par le syndic.—Extrait des minutes.

7 janvier—11 JN. L. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—4 janvier 1833—[No. 6053]—*Cailly alias Deschamps vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par le Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Ls. Féraud, notaire public, le 9 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Et en attendant, toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour,

5 janv—9,3ps. F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR DU PREMIER DISTRICT—*Paul Pandely contre ses créanciers*, (pour un atermoiement.)—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, vendredi, 1er. février prochain, pour délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; en attendant toute poursuite contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3,1t10j. JOHN L. LEWIS, Greffier.

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1832;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le [L.S.] sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 21me. jour de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,
GEORGE EUSTIS, Sec. d'Etat. 31 déc—30

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre.

Ces pattes proviennent de l'espèce appelé *Géants ou Hollandaises*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui en achèteront un millier les auront aux prix du nord. S'adresser à

WM. SMITH,
15 janv rue de la Douane, No. 23.

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de feu Martin Ohler, sont priées de payer immédiatement à M. Alfred McCarty, avocat, rue Toulouse, No. 238; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de les lui présenter avec les pièces à l'appui.

NICHOLAS MURRAY,
A. P. FLUGFELDER,
8 janv—8, 3ps Exécuteurs testamentaires.

CHAISES.—En débarquement du navire Ohio, un assortiment de Chaises en acajou, de fantaisie, de Windsor, &c. et des Berceuses; à vendre à bas prix.

GEO. WHITNEY,
7 janvier rue de la Douane, No. 21

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Etrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 182, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures; tableaux à huile et gravures; parfumerie fine, très-variée; parapluies et ombrelles; nécessaires et cartonnages; un bel assortiment de jeux d'enfants et objets d'étrennes; pistolets, cannes à épées, poignards couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, en tous genres; bretelles, cravattes et cols; bijouterie nouvelle; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux; brosses et peignes et étuis en tout genre; lorgnettes de théâtre, bourses, fleurs pour coiffures; masques; casquettes; portefeuilles très-variés; cartes de visite; briquets; tabatières et étuis à cigarres, petits miroirs, fantaisies et bottes à barbe; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 25 déc☞

A VENDRE.

Une HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à 7 heures de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plan de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en maïs, suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfants; 26 CHEVAUX mulets ou bêtes cavalines, 24 BETES-A-CORNES.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi, 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lionel frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet, 1832.

15 déc C. B. DUFAU.

337 COLLIS marchandises anglaises et autres manufactures, choisies expressément pour le marché mexicain, à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,
28 déc. Rue Royale No. 117.

ON demande une bonne GOUVERNANTE ou sous-maîtresse, qui ait l'habitude de tenir et d'enseigner les enfans. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.* Lundi, 11 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean-Baptiste Laforta, à l'effet d'effectuer un partage entre les héritiers, les terrains et portions de terre ci-après désignés dans le faubourg Lacourse, en cette paroisse; savoir:

L'îlet désigné sous le No. 25 dans le plan du faubourg, déposé en l'étude de Louis P. Caire, notaire public, mesurant 360 pieds de face à la rue Lacourse, 300 pieds à la rue des Pacaniers, 360 pieds à la rue Robin et 300 pieds à la rue St. Jean-Baptiste, le tout mesure française ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Deux terrains No. 3 et 12 de l'îlet No. 21, le premier mesurant 60 pieds de face à la rue des religieuses, et le second mesurant 60 pieds de face à la rue St. Jean-Baptiste, et traversant ledit îlet entre des lignes parallèles.

Quatre terrains situés dans le même faubourg, et désigné par le No. 2, dans le No. 2, mesurant 60 pieds de face à la rue des Religieuses, vis-à-vis des précédentes, et traversant ledit îlet entre des lignes parallèles jusqu'à la rue Tchoupitoulas, à laquelle il fait face.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. P. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 janv.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 17 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au bureau de feu Louis Moreau Lislet, rue St. Louis entre les rues Royale et Bourbon, une grande quantité de livres de lois composant la bibliothèque dudit défunt;

Et le même jour il sera de plus vendu au No. 38, rue Condé entre les rues St. Anne et Dumaine, à 4 heures de l'après midi, les meubles meublans et autres effets mobiliers; le tout pour compte de la succession dudit feu Louis Moreau Lislet.

Conditions de la vente: Toute somme au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de 100, à 60 jours en billet endossé à satisfaction. Par ordre de la Cour,

10 jan MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 7 février 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Profit, h. de c. l., la propriété suivante savoir: Un TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, mesurant 20 pieds de face à la rue du Craps, sur 120 de profondeur (mesure française) faisant partie du lot No. 38, borné d'un côté par la propriété des héritiers de François Samba et de l'autre par celle de [illegible]; sur lequel terrain existe une petite maison en bois, faisant face à la rue, composée de deux chambres, et dans la cour une cuisine en mauvais état.

Conditions: six, douze et dix-huit mois de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 jan.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mercredi, 16 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu pour compte de la succession de feu Rosalie Jean Marie, f. c. l., à son ci-devant domicile, dans la rue Dauphine, entre les rues St. Louis et Toulouse, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à ladite succession: comptant.

Par ordre de la Cour,
10 janv MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi 5 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu veuve Audebert,—un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues St. Jean et Pierre, Gravier et Perdido, mesurant 100 pieds de face à la rue St. Jean sur 120 pieds de profondeur; ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus.

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à un crédit d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Fédéclaux, notaire public. 5 jan

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 5 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Henry Forno; une négresse nommée Lucinda, âgée d'environ 17 ans.—Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Fédéclaux, notaire public. 5 jan

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 31 janvier prochain à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Antonio Allende, l'esclave suivante: Carelina, [illegible] âgée, d'environ 16 à 17 ans, marron neuve.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
23 déc MARTIN BLACHE, rég

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frédéric Lallande alias De Lallande, les esclaves suivants, savoir: la griffonne MARGUERITE, âgée d'environ cinquante ans, domestique de maison; le mulâtre TOMMY, âgé d'environ seize ans, peintre et vitrier, et le nègre créole ANDRE, âgé d'environ 12 ans.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.
20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Marie Deshoulets n. l. la négresse nommée ADELAIDE, âgée d'environ vingt ans, bon sujet, depuis long temps dans le pays, et un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

21 déc MARTIN BLACHE, Rég

N. B. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Baptiste Andry, h. c. l.—Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues des Français et Craps, mesurant 50 pieds de face à la dernière rue, sur environ 98 pieds de face à la première, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: une moitié comptant, et le reste à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, le nègre nommé JOHN BULL, âgé d'environ vingt sept ans.

Conditions:—Une moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 18 janvier prochain, 1833, à midi, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Alphonse Emmanuel Vaugrois, les deux esclaves après décrits, savoir: le nègre JOHN, âgé d'environ [illegible] ans, domestique de maison et cocher, et la négresse [illegible], domestique de maison et blanchisseuse.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
18 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.

Etat de la Louisiane. } *Vente par le Régister des Testamens.*
Paroisse de Plaquemines. }

IL sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux, pour compte de la succession de Céleste Dobard, décédée veuve Joseph Veillon, le jeudi 7 février prochain, à midi, les propriétés suivantes:

1°. Un lot de terre ou petite HABITATION, située dans cette paroisse sur la rive droite de fleuve Mississipi, à environ huit lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, ayant deux arpents de face au dit fleuve, sur 40 arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par la propriété de la veuve Pierre Dobard, et au-dessous par celle de feue François Lafrance. Ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un autre LOT DE TERRE situé dans cette paroisse sur le même bord de la rivière et un peu au-dessous de la terre ci-dessus décrite; ayant un arpent et demi de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, borné en haut par les terres de Mme. Martin, et au-dessous par celle de feu R. Labady.

3°. DOUZE ESCLAVES savoir:—Eloi, âgé de 60 ans; Pierret, de 40 ans; Raphaël, de 18 ans; William, de 10 ans; Jean, de 15 ans; Noël, de 18 ans; Pierre, de 12 ans; et Maria, négresse de 30 ans, sur ses enfans, Octave, de 7 ans, Charlotte, de 4 ans, Raphaël, de 2 ans, et Isidore, d'un mois.

4°. ONZE SACS DE RIZ, 2 paires de bœufs, 4 vaches et veaux, 2 chevaux, et quantité d'autres articles de mobilier, outils aratoires, &c. &c.

Conditions.—Les terres et les esclaves seront vendues séparément, à un et deux ans de crédit, moyennant de bons billets endossés, portant hypothèque sur les propriétés, jusqu'à parfait paiement.—Le mobilier [illegible] et pour toute somme au-dessous de $100, et [illegible] toute somme au-dessus.—Les billets devront être divisés par coupons, pour faciliter le partage entre les [illegible].

Paroisse Plaquemines, 5 janvier 1833.

10 jan [illegible]

MELASSE.—10,000 gallons de Melasse, environ 12 milles audessous de la ville, à vendre par

21 déc DUCROS & MORPHY.